

VILLE DE ROUEN

ARMADA 2008

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

AVENANT N°1

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2008,

D'une part,

et

L'Association «L'Armada de la Liberté», association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Seine Maritime, le 28 décembre 1990 sous le numéro D12373, dont le siège social est situé Quai Jean de Béthencourt, hangar 105, 76 100 ROUEN, représentée par son Président, Monsieur Patrick HERR, agissant en cette qualité en exécution d'une décision du Conseil D'administration du 11 octobre 2001,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

La Ville de Rouen a souhaité apporter son soutien financier au grand rassemblement de voiliers civils et militaires et de bateaux de guerre moderne organisée par l'association «l'Armada de la Liberté» du 5 au 14 juillet 2008.

Les conditions et les modalités de versement de la contribution financière de la Ville ont été déterminées dans une convention conclue entre la Ville et cette Association le 18 juillet 2007.

Or la mise en oeuvre de l'organisation de cette manifestation pour l'année 2008 conduit la Ville et l'Association à apporter quelques modifications aux accords conclus initialement.

La Ville souhaite en effet apporter une contribution financière supplémentaire à la manifestation de l'Armada 2008 en prenant en charge notamment une partie du coût des travaux, demandés dans le cadre du plan de circulation par les services de secours, sur les clôtures de la voie S.N.C.F. rive droite. Le coût estimatif de cette contribution financière s'élève à 20.000 € TTC.

En contrepartie de cette participation, l'association «l'Armada de la Liberté» mettra deux voiliers (EENDRACHT et ANTIGUA) à disposition gracieuse de la Ville à l'occasion de deux soirées, les 8 et 9 juillet, la tente de l'Amirauté durant une journée et une fin de soirée, les 7 et 11 juillet, et apportera une partie des équipements et des installations complémentaires pour l'aménagement de «l'espace Ville de Rouen» sur le site de l'Armada.

Ces nouveaux engagements modifient les termes de la convention du 18 juillet 2007 et nécessitent d'être entérinés par un avenant.

II - AVENANT

Article 1 : Les dispositions de l'article 4 de la convention du 18 juillet 2007 sont complétées par un paragraphe supplémentaire :

«En contrepartie de l'organisation de la manifestation «L'Armada 2008», et sous la condition expresse que l'Association remplisse toutes les clauses de la présente convention, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- 100 000 € pour l'année 2006
- 376 830 € pour l'année 2007
- 376 830 € pour l'année 2008
- 128 110 € pour l'année 2009

soit un montant total de 981 770 €

Ce montant total est complété par une somme de 20 000 €. Cette somme couvre le coût des travaux pris en charge par la Ville sur les clôtures de la voie SNCF, sur la portion comprise entre les passages à niveaux numéros 16 à 22 situés sur la voie du port de Rouen Rive Droite.

Les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 5 et 8 de la présente convention. Les moyens sont fixés lors du budget primitif de chaque année et font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.»

Article 2 : Les dispositions de l'article 5.3 de la convention du 18 juillet 2007 sont complétées par un paragraphe 5.3.3:

«Exercice 2008 – subvention de 376 830 €

5.3.1 Après le vote du budget primitif 2008, un premier acompte de 150 730 € correspondant à 40% du montant de la subvention votée au budget 2008 sera versé.

5.3.2 Le solde de 226 100 € correspondant à 60% du montant de la subvention votée au budget 2008 sera mandaté après réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos certifié conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 de la présente convention.»

5.3.3 À ce solde s'ajoutera le versement supplémentaire des 20 000 € TTC en application des dispositions de l'article 4 modifié de la présente convention. Ce solde sera versé en une seule fois à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions de l'article 6 de la convention du 18 juillet 2007 sont complétées par un article 6.3, 6.4 et 6.5:

« 6.3 Mise à disposition de voiliers et de la tente de l'Amirauté

Dans le cadre de la manifestation 2008, l'Association mettra deux voiliers (EENDRACHT et ANTIGUA) à disposition gracieuse de la Ville à l'occasion de deux soirées, les 8 et 9 juillet 2008. Ce prêt représente un avantage équivalent à 25 000 €.

L'Association mettra par ailleurs à la disposition de la Ville de Rouen la tente de l'Amirauté durant une journée et une fin de soirée, les 7 et 11 juillet, représentant un avantage équivalent à 50 000 €.

6.4 Aménagement de «l'espace Ville de Rouen»

Dans le cadre de la manifestation 2008, l'Association apportera certains équipements et installations complémentaires à l'aménagement des tentes composants « l'espace Ville de Rouen» qui se tiendra sur le site de la manifestation.

Ces équipements et installations comprennent notamment la pose d'un plancher complémentaire en bois de 150 m², l'installation de trois toiles transparentes type «cristal» et un supplément de moquette de 50 m². L'association s'engage à prendre en charge ces dépenses à hauteur de 7 000 € HT, tout frais supplémentaire étant à régler par la Ville de Rouen.

Article 4 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa signature par chacune des deux parties.

Article 5 : Toutes les autres clauses de la convention du 18 juillet 2007 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, le
en quatre exemplaires,

Pour l'Association «l'Armada de la Liberté»

Pour la Ville de Rouen